

---

**Compte rendu Conseil Municipal n°4 du 24 mai 2022**

---

**Présents** : Jean-Marc De LUSTRAC, Elisabeth LASBUGUES, Bruno CAMY, Maryse POTEL, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Charles BRICAULT, Milène CORINI, Michelle FABRE, Francis GARCIA, Gérard HUET, Isabelle MIOCIC, Véronique SAVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Énumération des pouvoirs :**

- ✓ Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC
- ✓ Damien BEAULIEU donne pouvoir à Charles BRICAULT
- ✓ Béatrice BOUSSETON donne pouvoir à Elisabeth LASBUGUES
- ✓ Richard BLET donne pouvoir à Bruno CAMY
- ✓ Martine GIVELET donne pouvoir à Isabelle MIOCIC

**Absent(s)** : Coralie GUERRY

- ✓ **Signature de la feuille d'émargement**
- ✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du n°3 du 12 avril 2022 : à l'unanimité**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance : Maryse POTEL**

**Ajout à l'ordre du jour des points 8 – 9 – 10 - 11**

**Ordre du Jour :**

- 1. Autorisation de signature de la convention portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente**
- 2. Autorisation de signature de la convention cadre Petites Villes de Demain**
- 3. Autorisation de signature de la convention Sentiers de Randonnée avec la CDC Cœur de Charente**
- 4. Redevance pour occupation du domaine public GRDF**
- 5. Décision modificative n°1 – Budget communal**
- 6. Mise en place du tarif social pour la restauration scolaire**
- 7. Recrutement de contrats aidés**
- 8. Acquisition de la parcelle ZH 31 – Prise en charge des frais d'agence**
- 9. Mise en œuvre de l'Ordonnance n°2021 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**
- 10. Révision de la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 hors restauration scolaire**
- 11. Attribution de subventions : Pétañque varsoise et Coopérative scolaire**
- 12. Questions et informations diverses**

### **1. Autorisation de signature de la convention portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L.213-11 du Code de Justice Administrative.

La médiation a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

VOTE POUR : 17

ABSTENTION : 1

### **2. Autorisation de signature de la convention cadre Petites Villes de Demain**

Considérant le projet de Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexé et sa déclinaison opérationnelle pour la commune de VARS.

Considérant le périmètre en cœur de bourg au sein duquel les effets juridiques de l'ORT s'appliqueront ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT.

VOTE A L'UNANIMITÉ

### **3. Autorisation de signature de la convention Sentiers de Randonnée avec la CDC Cœur de Charente**

La communauté de communes a engagé un travail de refonte des sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Au préalable, le Département de la Charente et réalisé un audit sur l'ensemble des communes de Cœur de Charente afin d'inscrire un maximum de chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées).

La CdC a compétence en matière de « création, entretien et signalétique des circuits de randonnée ». Le territoire Cœur de Charente compte à la date de signature 61 sentiers balisés.

La CdC a développé plusieurs outils de communication :

- o Chaque sentier possède une fiche numérique mise en ligne sur différents sites internet et téléchargeables ;
- o Chaque commune possède un panneau installé au départ du sentier, avec une carte présentant le ou les tracé(s) ;
- o 11 dépliant sont mis gratuitement à la disposition du public, locaux (disponibles dans les mairies) ainsi que touristes (disponibles dans les offices de tourisme).

En ce qui concerne le balisage :

La CdC fait appel aux 2 associations de randonneurs du territoire, qui comptent parmi leurs membres, des baliseurs formés ainsi que des bénévoles.

Des conventions définissent les termes du partenariat : financement de la formation des baliseurs, financement des matériaux, remboursement des frais kilométriques.

La CdC a également conventionné avec la Fédération de randonnée de la Charente et paye une cotisation annuelle.

La convention qui est proposée aujourd'hui prévoit :

#### ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- assurer ou faire assurer l'entretien du balisage ;
- imprimer les dépliants des circuits de randonnée et les mettre gratuitement à disposition du public ;
- remettre à la commune une quantité suffisante de dépliants ;
- promouvoir dès qu'elle le peut l'ensemble des sentiers du territoire.

#### ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- assurer régulièrement l'entretien paysager des sentiers de randonnée balisés : le passage du chemin et la visibilité des balisages ;
- informer la CdC de la disparition de supports de balisage ou de défaut de balisage ;
- assurer l'entretien régulier du ou des panneaux signalétiques : structure bois et carte ;
- participer à la promotion de l'ensemble des circuits du territoire Cœur de Charente.

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **4. Redevance pour occupation du domaine public GRDF**

GRDF verse une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public. Pour 2022 se montant s'élève à 388 €.

VOTE A L'UNANIMITÉ

#### **5. Décision modificative n°1 – Budget communal**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8251 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64731 : Versées directement	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	19 988,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>19 988,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 907,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 407,00 €</b>
R-7688 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,94 €
<b>TOTAL R 76 : Produits financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4,94 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 988,06 €</b>	<b>40 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 411,94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 500,00 €
R-1383 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 700,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 200,00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	31 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>9 900,00 €</b>	<b>42 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 900,00 €</b>	<b>58 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>53 611,94 €</b>	<b>53 611,94 €</b>	<b>53 611,94 €</b>	

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 6. Mise en place du tarif social pour la restauration scolaire

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La tarification de la restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 et un supérieur à 1 €.

	Quotient familial (€)	Tarif repas	Tarif repas élève hors commune avec QF supérieur à 2001€
Tranche 1	0 - 600	0,70 €	
Tranche 2	601 à 2000	1,00 €	
Tranche 3	+ 2001	2,55 €	3,70 €

Pour une durée illimitée en adéquation avec l'aide de l'Etat.

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 7. Recrutement de contrats aidés

Possibilité de recruter une personne en contrat aidé pour l'école pour une durée d'un an, 30 heures hebdomadaires avec une prise en charge à hauteur de 80% à compter du 30 mai 2022.

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 8. Acquisition de la parcelle ZH 31 – Prise en charge des frais d'agence

Par délibération n° 20211002 du 29/10/2021 le conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle Lotissement Les Plantes dans le cadre de l'urbanisation à destination d'activités et d'habitations ;

Pour l'acquisition de cette parcelle, des frais d'honoraires de commercialisation représentent 6% du prix de vente soit un montant de 6 900 € s'appliquent à la charge de l'acquéreur.

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 9. Mise en œuvre de l'Ordonnance n°2021 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

L'ordonnance n 2021 1310 du 7 octobre 2021 a été prise en application de l'article 78 de la loi n 2019 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Les mesures prises par ce texte entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'exception de celles relatives à l'urbanisme qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordonnance présente une série de dispositions portant sur les procès-verbaux des séances, la tenue des registres des délibérations, leurs modalités de publication et d'affichage.

Actuellement, pour la commune de VARS les documents qui retracent les conseils municipaux :

- un compte rendu signé du Maire est rédigé et diffusé sur le site internet
- un procès-verbal qui est adopté au conseil municipal suivant

Seul **le procès-verbal** de séance perdure avec un formalisme obligatoire :

- date et heure de la séance,
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

#### **La publicité du procès-verbal :**

- Ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal (soit le conseil suivant).
- La publication se fera sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. Un exemplaire sur papier sera mis à la disposition du public.

#### **Un compte rendu** de séance remplacé par l'affichage de la liste des délibérations

L'obligation de concevoir et d'afficher un compte rendu des séances est supprimée dans un souci de simplification « dans la mesure où il tend à se confondre avec le procès-verbal

L'affichage à la mairie ou au siège du groupement d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance. Cette liste doit être affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe.

#### **Le registre des délibérations**

Les délibérations du conseil municipal doivent être inscrites sur un registre par ordre de date. La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes réglementaires sur papier est supprimée. Ainsi, la publicité de ces actes par voie électronique devient la formalité obligatoire. Cependant pour les communes de moins de 3500 habitants et sur délibération, il peut être maintenu un affichage papier qui rend exécutoire la délibération.

La commune souhaite maintenir la publicité de ses actes par l'affichage papier

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 10. Révision de la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 hors restauration scolaire

	Année scolaire 2022-2023
<b>Restauration scolaire</b>	
Adultes	4,50 €
Enseignants tarif subventionné <IB567	3,30 €
Personnel communal IB<IB567	3,20 €
<b>Transport scolaire :</b>	
Mois complet	12,50 €
Mois comprenant 1 semaine de vacances scolaires	10,00 €
Mois comprenant 2 semaines de vacances scolaires	7,00 €
<b>Garderie :</b>	
Garderie du matin OU du soir	1,50 €
Forfait dépassement horaire après 18h45	15,00 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 11. Attribution de subventions : Pétanque varsoise et Coopérative scolaire

Pétanque Varsoise : Demande de participation financière pour le championnat de ligue tripléte cadets qui se déroulera à Bruges dans la banlieue bordelaise

Le coût total s'élève à 410 €, une aide financière de 210 € est sollicitée.

Coopérative scolaire : demande de subvention pour les activités scolaires 700 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

## 12. Questions et informations diverses

- Marché de Producteurs de Pays : le 13 juillet 2022 à la baignade du Portal
- Problème de téléphonie portable sur la commune actuellement
- Le Puit de chez Brard

Le Maire de VARS  
Jean-Marc de LUSTRAC

